

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le 22/12/2023

ID : 067-200052546-20221214-30_2022_DELEG-DE

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations Comité syndical

Séance du 14 décembre 2022
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents : 21

Procurations : 2

N° ATIP 30/2022

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Pour : **23** voix
Résultats du vote : adopté à l'unanimité

Objet : Délégations à la Présidente

Le Comité syndical :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) » et adoptant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2017 portant modification des statuts et extension du périmètre de l'ATIP,

Vu l'article 6.4 des statuts de l'ATIP

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

Décide de déléguer à sa Présidente, pour la durée de son mandat, la décision d'ester en justice.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ATIP.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2022

La Présidente,

Isabelle DOLLINGER